



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 15/01/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-062

Portant réglementation temporaire de la circulation piétonne et du stationnement pour les travaux de réfection des passerelles en bois Corniche Jacques Chirac CD49 Sausset les Pins.

Pôle : Sécurité

Nomenclature ACTES : 6.1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-5, relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et suivants les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1,

VU la demande formulée par Pascal CHEYLAN, service travaux de la ville de Sausset les Pins,

VU le plan d'installation du chantier établie par l'entreprise MÜFANGZI.

CONSIDERANT qu'il sera procédé à des travaux de réfection des passerelles en bois situées corniche Jacques Chirac, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public et la mise en sécurité des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de réservé des emplacements de stationnement pour la zone de stockage, la livraison de matériaux et les installations de chantier (wc provisoire et locaux communs) pendant toute la durée des travaux du 19 janvier au 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès piétons au droit du chantier pendant les phases 1, 2 et 3 et de mettre en place des déviations piétonnes balisées pour garantir la sécurité ;

CONSIDERANT les dates des phases communiquées par l'entreprise : Phase 1 du 19.01.2026 au 12.02.2026 ; Phase 2 du 02.02.2026 au 11.03.2026 ; Phase 3 du 01.03.2026 au 11.03.2026 ;

ARTICLE 1 :

Les travaux de réfection des passerelles en bois situées corniche Jacques Chirac sont autorisés selon le phasage défini au plan d'installation de chantier joint, pour une durée globale du 19 janvier 2026 au 11 mars 2026.

ARTICLE 2 : Réservation de stationnement (zone jaune)

L'ensemble des emplacements de stationnement situés le long de la corniche Jacques Chirac, dans la zone identifiée en jaune au plan d'installation de chantier (cf. plan), est réservée et interdite au stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise MÜFANGZI et des sous-traitants, du 19 janvier au 11 mars 2026.

Cette zone est exclusivement affectée à la livraison des matériaux, au stockage, aux installations de chantier (WC provisoire, locaux communs pour les ouvriers).

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur ces emplacements du 19 janvier 2026 à partir de 07h00 jusqu'au 11 mars 2026 à 17h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : INTERDICTION DE CIRCULATION PIETONNE

Pendant les phases 1,2 et 3 des travaux, l'accès aux passerelles situées corniche jacques Chirac sera interdit aux piétons.

ARTICLE 4 : DEVIATIONS PIETONNES

L'entreprise MÜFANGZI met en place, à ses frais et selon le plan joint, les déviations piétonnes balisées et sécurisées pour les phases 1, 2 et 3.

Durant la période de chantier, la bande cyclable parallèle aux passerelles sera réservée à la circulation des piétons et, en conséquence, interdite aux cycles

La signalisation réglementaire et les dispositifs de protection seront entretenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 09 janvier 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND





